

Droit Administratif 1 CM

Course title - Intitulé du cours	Droit Administratif 1 CM
Level / Semester - Niveau /semestre	L2 / S1
School - Composante	Ecole d'Economie de Toulouse
Teacher - Enseignant responsable	TOUZEIL-DIVINA MATHIEU
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	
Lecture Hours - Volume Horaire CM	30
TA Hours - Volume horaire TD	13,5
TP Hours - Volume horaire TP	
Course Language - Langue du cours	Français
TA and/or TP Language - Langue des TD et/ou TP	Français

Teaching staff contacts - Coordonnées de l'équipe pédagogique :

mail de contact de l'enseignant du cours magistral ; prof. M. TOUZEIL-DIVINA :
touzeil.divina@gmail.com

l'enseignant reçoit sur rendez-vous – pris par mail – en son bureau AR 149 (les lundi & mercredi)

la cheffe d'équipe des travaux dirigés est Mme Louise AIT EL HADJ (louisemonneret975@gmail.com)

Course's Objectives - Objectifs du cours :

L'objectif du cours magistral adossé aux travaux dirigés est d'initier les étudiants à la matière académique « droit administratif » et ce, au moyen de deux fils directeurs :

- la notion de service public ;
- l'introduction aux autres matières publicistes émanant ou complétant le droit administratif : libertés publiques, collectivités territoriales, contentieux administratif, droit administratif des biens, droit des fonctions publiques, etc.

Trois éléments méthodologiques seront privilégiés en TD :

- la dissertation
& le commentaire de décision juridictionnelle
- mais aussi les cas pratiques à travers l'organisation de procès fictifs.

Prerequisites - Pré requis :

- Licence 1 Droit ;
- particulièrement les cours de droit constitutionnel et d'institutions administratives, juridictionnelles et européennes.

Practical information about the sessions - Modalités pratiques de gestion du cours :

- ordinateurs acceptés ;
- participation sollicitée des étudiant.e.s lorsque des interactions en *live* ou par mail sont proposées ;
- arrivées tardives et départs anticipés sans soucis tant qu'aucun bruit n'est généré.

Grading system - Modalités d'évaluation :

- **contrôle continu (pas de galop d'essai) ;**
- **organisation des travaux dirigés :**

chaque séance de travaux dirigés sera organisée en trois temps distincts et *a priori* ainsi répartis selon une organisation dite « EVADEE » :

- 1) 30 minutes de révision(s) de cours à partir des 06 notions de vocabulaire et des 06 arrêts référents (ainsi que des conseils tant bibliographiques que doctrinaux) que les étudiants auront à travailler et que les enseignants développeront ;
- 2) 30 minutes de travaux pratiques & dirigés à partir des 06 documents de travail : chaque document étant un prétexte à réviser ou à approfondir un point de cours ;
- 3) 30 minutes de travaux approfondis (afin de préparer à l'examen) à partir de l'exercice hebdomadaire (commentaire, cas pratiques & dissertation).

– modalités de contrôle des connaissances :

Art. 1er : La présence et la participation aux séances de travaux dirigés sont obligatoires.

Art. 02: Le contrôle continu des connaissances est placé sous l'entière responsabilité des chargé.e.s de travaux dirigés.

Art. 03: La note de travaux dirigés est déterminée en fonction de la participation de l'étudiant aux diverses activités individuelles ou collectives, écrites ou orales, organisées dans le cadre de son groupe. Cette notation tient compte des aptitudes manifestées par l'étudiant, des progrès qu'il aura faits, de son assiduité et de sa participation régulière aux séances de travaux dirigés.

Art. 04: La note de travaux dirigés se compose à parts égales et par quarts :

- pour 25 % : d'une note d'oral (moyenne d'une ou plusieurs interrogations à l'oral sur le vocabulaire obligatoire par exemple & la participation) ;
- pour 25 % : d'une note d'interrogation écrite (moyenne d'une ou de plusieurs interrogations écrites de cours (portant uniquement sur les TD) ;
- pour 25 % : d'une note de volontariat (moyenne d'un ou de plusieurs relevé(s) de préparations écrites volontaires de l'exercice hebdomadaire) ;
- pour 25 % : de la prise en compte du procès fictif (séance 09).

Art. 05: L'épreuve finale du semestre (l'examen) portera à la fois sur les connaissances exposées en cours magistral et sur les savoir-faire acquis en travaux dirigés, arrêtés à la date de l'épreuve. Elle consistera en un petit cas pratique ainsi que la rédaction de l'introduction et du plan détaillé d'un commentaire juridique.

Bibliography/references - Bibliographie/références :

Des référents « classiques » :

BENOIT Francis-Paul, *Le droit administratif français* ; Paris, Dalloz, 1968.
CHAPUS René, *Droit administratif général* ; Paris, Lextenso, 2001 (15^e éd.) ;
CHAPUS René, *Droit du contentieux administratif* ; Paris, Lextenso, 2008 (13^e éd.) ;
DUGUIT Léon, *Traité de droit constitutionnel* ; Paris, De Boccard ; 1928 (3^e éd.) ;
FOUCART Emile-V.-M., *Eléments de droit public et administratif* ; Paris, Marescq ; 1855 (4^e éd.) ;
GERANDO Joseph-Marie (de), *Institutes du droit administratif* ; Paris, Nève ; 1842-1846 ;
HAURIOU Maurice, *Précis de droit administratif* ; Paris, Sirey ; 1927 (11^e éd.) ;
HAURIOU Maurice, *La jurisprudence administrative* ; Paris, Sirey ; 1929 ;
JEZE Gaston, *Principes généraux du droit administratif* ; Paris, Sirey ; 1925 (3^e éd.) ;
LAFERRIERE Edouard, *Traité de la Juridiction administrative et des recours contentieux* ; Paris, Berger-Levrault ; 1896 (2 vol.) 2^{nde} éd ;
LAUBADERE André (de), *Traité élémentaire de droit administratif* ; Paris, LGDJ ; 1953 ;
ROLLAND Louis, *Répétitions écrites de Droit administratif – deuxième année* ; Paris, Les Cours de Droit ; 1941 ;
ROLLAND Louis, *Précis de droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 1957 (11^e éd.) ;
VEDEL Georges, *Droit administratif* ; Paris, PUF ; 1958 PUIS pr. DELVOLVE (1992) ;
WALINE Marcel, *Droit administratif* ; Paris, Sirey ; 1946 (4^e éd.).

Des références contemporaines :

AGUILA Yann & **STIRN** Bernard, *Droit public français et européen* ; Paris, Sciences Po et Dalloz ; 2021 (3^e éd.) ;
BIENVENU Jean-Jacques, **PETIT** Jacques, **PLESSIX** Benoît & **SEILLER** Bertrand, *La Constitution administrative de la France* ; Paris, Dalloz ; 2012 ;
BRAIBANT Guy, **DELVOLVE** Pierre, **GENEVOIS** Bruno, **LONG** Marceau & **WEIL** Prosper, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative* (le « GAJA ») ; Paris, Dalloz ; 2021 (23^e éd.) ;
BRAUD Xavier, *Cours de droit administratif général* ; Paris, Galino ; 2020 (4^e éd.) ;
CASSESE Sabino, *Culture et politique du droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 2008 ;
CAILLOSSE Jacques, *La Constitution imaginaire de l'administration* ; Paris, PUF ; 2008 ;
CAILLOSSE Jacques, *L'état du droit administratif* ; Paris, LGDJ ; 2017 (2^{nde} éd.) ;
CHAUMETTE Anne-Laure & **MAUREL** Raphaël, *Les contre-Annales du droit public* ; Paris, Enrick B. ; 2020 ;
DELVOLVE Pierre, *Le droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 2018 (7^e éd.) ;
FRIER Pierre-Laurent & **PETIT** Jacques, *Droit administratif* ; Paris, LGDJ, 2020 (14^e éd.) ;
GAUDEMET Yves, *Droit administratif* ; Paris, LGDJ ; 2020 (23^e éd.) ;
GONOD Pascale, **MELLERAY** Fabrice & **YOLKA** Philippe (dir.), *Traité de droit administratif* ; Paris, Dalloz, 2011 ;
JAMIN Christophe & **MELLERAY** Fabrice ; *Droit civil et droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 2018 ;
MORAND-DEVILLER Jacqueline, **BOURDON** Pierre & **POULET** Florian ; *Droit administratif* ; Paris, Lextenso ; 2019 (16^e éd.) ;
PERROUD Thomas & *alii* (dir.), *Les grands arrêts politiques de la jurisprudence administrative* ; Paris, Lextenso ; 2019 ;
PLESSIX Benoît, *Droit administratif* ; Paris, LexisNexis ; 2020 (3^e éd.) ;
RICCI Jean-Claude, *Droit administratif* ; Paris, Hachette ; 2019 (7^e éd.) ;
STIRN Bernard, *Les mots-clefs du droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 2018 ;
STIRN Bernard, *Les sources constitutionnelles du droit administratif : Introduction au droit public* ; Paris, LGDJ ; 2019 (10^e éd.) ;
TRUCHET Didier, *Droit administratif* ; Paris, PUF ; 2021 (9^e éd.) ;
WALINE Jean, *Droit administratif* ; Paris, Dalloz ; 2020 (28^e éd.) ;
WEIDENFELD Katia, *Histoire du droit administratif* ; Paris, Economica ; 2010.

Des placements de produits :

(toujours en rapport avec le cours magistral et les travaux dirigés)

TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Éléments d'histoire de l'enseignement du droit public : la contribution du doyen FOUCART* ; Poitiers, Lextenso ; 2007 ;
TOUZEIL-DIVINA M., *La doctrine publiciste (1800-1880)* ; Paris, Mémoire du Droit ; 2009 ;
TOUZEIL-DIVINA M. & KOUBI Geneviève (dir.), *Droit & Opéra* ; Poitiers, Lextenso ; 2008 ;
TOUZEIL-DIVINA M. & alii (dir.), *Miscellanées Maurice HAURIOU* ; Le Mans, L'Épitoge ; 2013 ;
TOUZEIL-DIVINA & MAISONNEUVE Matthieu(x) (dir.), *Droit(s) du football* ; Le Mans, L'Épitoge ; 2014 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu (dir.), *Initiation au Droit* ; Paris, LGDJ ; 2014 (2nde éd.) ;
TOUZEIL-DIVINA M. & alii, *Traité des nouveaux droits de la Mort* ; Le Mans, L'Épitoge ; 2014 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu & LEVADE Anne (dir.), *Journées Louis ROLLAND, le Méditerranéen* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2016 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017 ;
TOUZEIL-DIVINA M., *Aux origines des branches du contentieux adm.* ; Paris, Dalloz ; 2017 ;
TOUZEIL-DIVINA M. & alii, *Services publics en Méditerranée* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2018 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, LAMI Arnaud & EUDE Marie (dir.), *L'Arbre, l'homme & le(s) droit(s)* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2019 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dix mythes du droit public* ; Paris, Lextenso ; 2019 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, AMILHAT Mathias, BOUL Maxime & PECH Adrien (dir.), *Toulouse par le droit administratif* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2020 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu & COSTA Raphaël, *Du droit chez Aya NAKAMURA ?* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2020 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Un père du droit administratif moderne, le doyen FOUCART (1799-1860) : Éléments d'histoire du droit administratif* ; Paris, LGDJ ; 2020 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu (dir.), *Entre opéra & Droit* ; Paris, LexisNexis ; 2020 ;
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Des objets du droit administratif ; le DODA* ; Toulouse, L'Épitoge ; 2020.
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, « Les récits du droit administratif » in GIRARD, LAUBA & SALLES (dir.), *Les racines littéraires du droit administratif* ; Poitiers, Université de Poitiers ; 2021 ; p. 105 et s.
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, « Quelles transmissions pédagogiques du droit administratif ? » in CAILLOSSE & VOIZARD (dir.), *Enseigner le droit administratif aujourd'hui* ; Paris, Dalloz ; 2021.

Session planning - Planification des séances :

Plan prévisionnel du cours magistral :

Partie I – Du Droit administratif par le(s) service(s) public(s)

Leçon I : Introduction *via* le service public au Droit administratif

Leçon II : Le Droit administratif, Toulouse & « son » enseignement

Leçon III : Des sources internes du Droit administratif

Leçon IV : Des sources internationales & européennes du Droit administratif

TD 01 : Sources européennes du Droit administratif

Leçon V : Introduction au service public juridictionnel administratif

Leçon VI : Introduction au contentieux administratif

TD 02 : Méthodologies du Droit administratif I :

le commentaire juridictionnel (à travers un arrêt du Conseil d'Etat)

Partie II – Des personnes du Droit administratif : le(s) service(s) public(s) incarnés

Leçon VII : L'indéfinissable notion juridique de service public

Leçon VIII : Des « natures » du service public

TD 03 : Méthodologies du Droit administratif II :
le cas pratique (à travers la notion de service public)

Leçon IX : Création et suppression des services publics

Leçon X : Des gestions publiques du service public

TD 04 : De l'établissement public

Leçon XI : Des gestions privées du service public

Leçon XII : Des « Lois » du service public de Louis ROLLAND

TD 05 : De l'interventionnisme public économique

Leçon XIII : Des « Lois » du service public & mises à jour de ROLLAND

Leçon XIV : Des Laïcités du service public

TD 06 : De l'absence de régime juridique du service public :
les « Lois » de Louis ROLLAND

Partie II – Des choses du Droit administratif : les objets des services publics

Leçon XV : Introduction aux Droits de la propriété et du patrimoine publics

Leçon XVI : Des arbres et des cadavres dans la domanialité publique

TD 07 : Des biens & des bancs publics, bancs publics

Partie III – Des actions du Droit administratif : le(s) service(s) public(s) missionnés

Leçon XVII : Du service public de la police (& anniversaire BLANCO)

Leçon XVIII : Des polices administratives en pratique(s)

TD 08 : Police Partout ! Justice... ?

Leçon XIX : Introduction au Droit des fonctions publiques

Leçon XX : Actualités du Droit administratif & plaidoiries fictives

TD 09 : Procès fictifs

« Le droit administratif est essentiellement le droit des services publics. On doit donc essayer d'abord de s'entendre sur cette notion ». Louis ROLLAND (1877-1956)

Distance learning – Enseignement à distance :

(...)

seront mis en ligne en tout état de cause (du fait ou non des aménagements et des restrictions dues à la pandémie de Covid-19) :

- les fichiers powerpoints ou pdf de chaque leçon ;
- un plan détaillé de chaque leçon ;
- la liste exhaustive de toutes les décisions juridictionnelles citées en CM ;
- des fiches d'arrêts associées à des objets du droit administratif ;
- des images destinées à incarner chacune des leçons ;
- s'ils sont filmés & enregistrés, les liens vidéos des CM.